Agriculture

240.799

Demande d'avis

sur la question de savoir si les organismes de sécurité sociale et les organismes de mutualité agricole ont bien le caractère de services d'intérêt public.

Interprétation du Décret du 2 Nov. 1945 sur le contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

M. Jean Lambert

Rapporteur

Séance : 13 Mai 1947. Avis

CONSEIL D'ETAT
21 AVRIL 1947
240.799
ARCHIVES

C O N S E I L D ' E T A T

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Demande d'avis du Ministre de l'Agriculture sur la question de savoir si une Caisse d'allocations familiales agricoles peut légalement obtenir que soit prononcée à son profit l'expropriation des immeubles nécessaires à son fonctionnement.

SEANCE du 4 Juin 1946

M. JOIN LAMBERT
Rapporteur

A V I S

Le Conseil d'Etat (section des Travaux Publics et Section Sociale réunies) saisi d'une demande d'avis du Ministre de l'Agriculture sur la question de savoir si une caisse d'allocations familiales agricoles peut légalement obtenir que soit prononcée à son profit l'expropriation des immeubles nécessaires à son fonctionnement.

VU la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales

VU les décrets des 5 août 1926, 31 mai et 31 août 1938 sur les allocations familiales agricoles;

VU les décrets des 8 août et 30 octobre 1935 sur la procédure d'expropriation;

Considérant que les Caisses d'allocations familiales agricoles organismes privés chargés de l'exécution d'un service public peuvent légalement, en raison de l'importance de ce service et des conditions de leur fonctionnement, obtenir que soit prononcée à leur profit l'expropriation des immeubles nécessaires à l'exécution du service dont elles ont la charge, le droit d'expropriation devant être exercé en leur nom par l'Etat.

E S T D ' A V I S

de répondre à la question posée dans le sens des observations qui précèdent.

signé : Pierre JOIN-LAMBERT, Rapporteur
Maurice BACLOT, Président
E. LAME, Secrétaire

Pour EXTRAIT CONFORME
LE SECRETAIRE de la Section